



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 83786

Texte de la question

M. Daniel Goldberg interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la gestion contre-productive des deux heures d'aide personnalisée dans le premier degré. Dans son rapport public thématique rendu en mai dernier et intitulé L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves, la Cour des comptes fait observer deux types d'effets négatifs de la semaine de quatre jours dans le premier degré sur les deux heures d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté. Certains amplifient des problèmes liés aux structures locales : « la mise en place des deux heures d'aide personnalisée soulève parfois de sérieuses difficultés d'organisation en raison de l'ensemble des contraintes locales : heures d'ouverture et de fermeture de l'école, ramassage scolaire, activités péri-éducatives d'accompagnement, etc. ». D'autres répercussions négatives de la semaine de quatre jours sur l'aide personnalisée sont généraux géographiquement. La généralisation de la semaine de quatre jours « peut même être défavorable à l'objectif recherché. Il faut en effet parvenir à placer ces deux heures dans une semaine de 24 heures sur quatre jours, alors que les horaires d'enseignement ne peuvent dépasser six heures par jour. [...] Ainsi, le rythme de six heures de cours par jour, déjà bien supérieur au regard des autres pays, est encore alourdi pour les élèves en difficulté, alors que, comme l'a souligné l'IGEN, il s'agit précisément des élèves les plus pénalisés dans leurs apprentissages par des journées surchargées ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagées par le Gouvernement pour que les deux heures d'aide personnalisée ne soient plus contre-productives pour les élèves.

Texte de la réponse

L'aide personnalisée a été introduite à l'école primaire par la réforme de l'école mise en oeuvre depuis 2008. La réglementation prévoit que l'organisation pratique revient à l'école afin d'adapter au mieux le dispositif aux réalités locales. Ainsi, chaque école, en concertation avec les municipalités et les parents, peut organiser des horaires qui tiennent compte des contraintes locales et des besoins des enfants. Il est dans ce contexte possible de choisir entre huit ou neuf demi-journées de classe comme le prévoit la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83786

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7766

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9139